

LA VISION HOLISTE DE LA FORET, FONDEMENT DES DROITS FONCIERS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Marie BOUNDAWANA YAIFONO

Chef de Travaux à la faculté des sciences
sociales, administratives et
politiques de l'Université de
Kisangani

Diplômée d'Etudes Supérieures en Sociologie
Rurale et de Développement
Doctorante, Sociologue

RESUME

L'urgence pour la RDC d'amorcer rapidement la question de clarification des droits fonciers des peuples autochtones pour permettre à ceux –ci de recouvrer leur dignité et bénéficier de tous les avantages liés à la forêt et tous les services qu'elle offre est aujourd'hui un engagement ferme. La clarification des droits fonciers des peuples autochtones est un défi de fond et de forme pour leur permettre de bénéficier de tous dividendes des mécanismes novateur de financement liés aux forêts. Refuser de relever ce défi, les cris d'alarme continueront à être lancés contre les violations des droits coutumiers et traditionnels des peuples autochtones en vue de sauvegarder leur existence et autodétermination.

SUMMARY

The emergency for the RDC to start the question of clarification of the fundamental rights of the autochthonous peoples quickly to allow those - here to regain their dignity and to benefit from all advantages bound to the forest and tous the services that she/it offers is today a firm engagement. The clarification of the fundamental rights of the autochthonous peoples is a challenge of bottom and shape to allow them to benefit from all dividends of the mechanisms innovative of financing bound at the forests. To refuse to raise this challenge, the screams of alarm will continue to be thrown against the violations of the common laws and traditional of the autochthonous peoples in order to protect their existence and self-determination.

INTRODUCTION

Nul ne saurait parler de la forêt dans le bassin du Congo sans faire allusion aux peuples Autochtones, notamment les Pygmées et les autres peuples qui y habitent depuis les temps les immémoriaux. Sur base des excavations faites dans le continent africain, les spécialistes de la biologie de la population, et des nombreux anthropologues, pensent que les Peuples Autochtones de la RDC (les Pygmées) occupent le Bassin du Congo depuis plus de 100.000 ans.¹

Depuis des siècles, des importunes épistémologiques ont été perpétrées lorsqu'on pensait que les populations autochtones ne détenaient aucune connaissance dans les domaines du savoir humain, ou si elles en détenaient une, celle-ci serait embryonnaire ou fragmentaire. Ce qui justifierait l'attribution ethnocentrique de nom à leur diminution « **SOKO MUTU** » ce qui veut dire « moitié homme moitié animal » Avec le développement de la recherche participative, tous les savants sont aujourd'hui unanimes pour reconnaître l'existence de la culture autochtone, et l'importance de leur savoir local complexe et varié. Cette expertise n'est pas à confondre avec la philosophie collective, mais il s'agit des savoirs anamnétiques détenus par les autochtones, et qui sont transmis de génération en génération jusqu'à nos jours. Les doctes autochtones possèdent des connaissances très étendues dans le domaine de l'astronomie, de la médecine, de la géométrie, de l'histoire, de la géographie, de la forêt, de l'art, etc. Toutes ces qualités leur confèrent des différents noms selon les domaines ; par exemple « apumandula » ce qui signifie « la boussole » pour les Mbuti.

Actuellement au niveau mondial, il y a une attention très particulière accordée au rôle de la forêt pour le maintien du climat global. Il devrait donc être évident pour les peuples autochtones, en tant que maître de la forêt, de donner leur point de vue sur la gestion durable de des espaces forestier et participer pleinement aux fora nationaux et internationaux en mettant en avant plan le principe de « consentement libre, informé et préalable ». Malheureusement, la participation des autochtones de Bassin du Congo aux discussions sur la forêt et le climat est encore assez faible voire occultée, alors qu'ils sont détenteurs d'une gamme variée de connaissances et qu'ils développent une weltanschauung les liant à la forêt et instaurant avec elle une relation mystagogique. Ils possèdent des techniques de

¹ Lewis J, Luke F., et Borreill., dans le consentement libre, informé et préalable et la gestion forestière durable dans le Bassin du Congo, Juillet, 2008, p.15.

régénérescence de la faune² et de la flore³ qui ont fait leurs preuves depuis les milliers d'années.

A côté de la vision occidentale de la forêt, les peuples autochtones développent une vision holiste qui est pour eux l'alma-mater, le sanctuaire, la pharmacie, le marché, le refuge et le cimetière. L'autochtone vit une relation endocentrique avec la forêt, la vénère et la considère comme « autre lui-même ». Les arbres nés à l'époque de leurs pères portent un mémorial sur les cercles de leurs troncs. Ces arbres qui abritent les habitats naturels des peuples autochtones et une forte biodiversité d'insecte, d'oiseaux, d'animaux et de plantes sont des monuments témoignages vivants d'un vécu historico-culturel d'une multitude d'êtres.

Cependant, le défaut l'instruction fait de ces peuples des victimes de spoliation de leurs sites sacrés à travers l'exploitation inégale et abusive des ressources ; ils font l'objet de répulsion forcés dans leurs campements par les propriétaires titrés, ils sont aliénés de leurs terres par les groupes dominants en dépit de leur antériorité,... Toutes ces situations font des peuples autochtones des catégories humaines de plus en plus vulnérables et marginalisés.

La présente réflexion voudrait « restituer » leur axiologie originelle aux savoirs endogènes autochtones sur les forêts en insistant sur la reconnaissance des droits fonciers des peuples autochtones. Cette axiologie originelle procède une vision holistique de la forêt. Dans ce contexte, il s'avère judicieux de se servir d'abord des matériaux culturels bien caractérisés, à savoir le système de valeurs africaines des pygmées et leur vision du monde, pour dégager le mode de production et les technique d'exploitation forestière et l'exercice de leur droit sur le foncier, sur la forêt et sur l'environnement.

1. La question de l'autochtonie des peuples en Afrique centrale et en RDC

Le concept de « peuples autochtones » ou de « populations autochtones » fait couler beaucoup d'encre. Pour les Nations Unies et la Banque Mondiale⁴, les peuples autochtones sont des peuples qui vivent selon leurs attaches culturelles collectives et qui vivent d'une manière autarcique en dehors des soubresauts et des avatars de la mondialisation.

² Avec leur technique de chasse par groupe avec le filet, les peuples autochtones sélectionnent les gibiers à protéger. Les animaux en gestation sont lâchés pour leur permettre de mettre bas.

³ Le prélèvement rationnelle des ressources pour besoin de substance

⁴ La Banque Mondiale dans sa politique opérationnelle 4.10 et dans son manuel opérationnel de 2001 donne les caractéristiques suivantes pour les peuples autochtones : un attachement étroit aux territoires de leurs ancêtres et aux ressources naturelles de ces terroirs ; une présence d'institutions sociales et politiques coutumières ; des systèmes économiques essentiellement orientés vers la production de subsistance ; une langue indigène souvent différente de la langue dominante ; une autodétermination et une identification, par les autres comme membres d'un groupe culturel distinct.

La commission africaine des droits de l'homme et des peuples s'intéresse aussi à la notion de peuples autochtones. Au lieu d'entrer dans les querelles définitionnelles, la commission africaine a plutôt donné des caractéristiques fondamentales des peuples autochtones qui se résument comme ceux ayant une culture et un mode de vie considérablement différents de ceux de la société dominante et que leur cultures sont menacées, au point de l'extinction dans certains cas. La survie de leurs modes de vie dépend de la reconnaissance de leurs droits et l'accès à leurs terres et à leurs ressources naturelles traditionnelles.⁵

Dans l'entendement des valeurs africaines dit Massonsa –wa-Massonsa⁶, les peuples autochtones sont des maîtres et chefs des terres, héritiers légitimes du patrimoine ancestral comprenant le sol, le sous-sol et tout l'environnement dont ils ont la charge de sauvegarder et de protéger envers et contre tout sur le plan visible et invisible.

La colonisation de l'Afrique, marquée par la domination et l'annexion du territoire, fut organisée par Léopold II, Roi de la Belgique et Otto Von Bismarck, Berlin, expressément convoqué pour réguler les relations de commerce entre les grandes puissances européennes, mais qui finit par légiférer sur la partition de l'Afrique. Ainsi, le continent fut démembré, sans aucune justification rationnelle d'ordre scientifique ou social en 53 Etats multiethniques et dépareillés, dans le seul but de résoudre les disputes territoriales sur l'hégémonie économique entre les colonisateurs. Cela expliquerait sans doute aujourd'hui la propension des africains pour l'unification de l'Afrique⁷, vision opposée à celle de l'entendement prôné par les européens par peur de mettre fin à leur impérialisme.⁸

Faisant écho aux mouvements de la colonisation et pour attirer l'attention sur la connexion fondamentale entre les préoccupations d'environnement et de développement, la plupart d'africains qui prennent part aux débats internationaux sur la question de

⁵ Groupe de travail d'Experts de la Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples sur les populations /communautés autochtones, publié en 2005.

⁶ Massonsa-wa-Massonsa, « le Maatisme, conception endocetrique de l'économie » in *la Parole Africaine*, Ed. AcèVa, Paris, 1993,P

⁷Pambazuka, cité par Korir Sing'oei A., "The rights of indigenous peoples in Africa" in , *Centre for Minority Rights development* , disponible sur <http://www.Pambazuka.org/category/comment/44413>, consulté le 11 avril 2019 à 12h3'

⁸ Lire aussi Mokuineme Bomfie dans son ouvrage sur l'histoire des faits socioéconomiques de l'Afrique lorsqu'il explique les motivations du mouvement diadiste Bundudjakongo de revenir sur les anciennes frontières de royaume Kongo partagé aujourd'hui entre l'Angola, le Congo et la RDC.

l'autochtonie, affirment que tous les africains sont autochtones d'Afrique. Certes, cette conception de la descendance unilinéaire des africains entre en conflit avec la réalité des autochtones pygmées qui sont des minorités multiples et refuse dans certains pays de reconnaître leur existence. En République Démocratique du Congo, cette contradiction est expliquée par Mwayila Tshiyembe⁹ en ces termes « le baromètre du fédéralisme classique, le principe d'égalité de traitement sous-tendant implicitement la régionalisation et la décentralisation de l'Etat Congolais, exclut du champ du transfert des compétences la problématique des minorités attenante aux droits particuliers, justifiant l'asymétrie du fédéralisme ou de la régionalisation ».

Actuellement, avec l'impulsion donnée par les instruments internationaux sur la question des droits humains des peuples autochtones, l'interprétation moderne du terme « peuples autochtones » se centre sur l'expérience vécue de la marginalisation systémique, de la discrimination, de la différence culturelle et de l'auto-identification, ce qui coïncide avec l'orientation actuellement adoptée par la commission africaine.

Kori Sing'oei¹⁰ pense que le terme « peuple autochtone » devrait donc être employé de façon pratique, pour attirer l'attention sur la forme particulière de discrimination que subissent ces populations et pour y porter remède. Dans le contexte africain, ces communautés sont presque toujours des cueilleurs-chasseurs nomades. En s'identifiant avec ce terme, elles ont l'impression que les particularités de leurs détresses peuvent être mieux exprimées et qu'elles peuvent obtenir la protection de la législation et des normes morales internationales en matière de droits de l'homme.

Les droits des peuples autochtones sont fondés sur la notion générale de l'universalité des droits dans un contexte multiculturel, comme le garantit la Déclaration de Vienne de 1993.

Le concept de droit collectif est souvent apparu comme un parent pauvre dans un système de droit de l'homme toujours opposés les droits civils et politiques aux droits économiques, sociaux et culturels. Les droits collectifs qui sont au cœur de la lutte des peuples autochtones du monde entier, ont souffert d'avoir été énoncés avec peu de précision,

⁹ Mwayila Tshiyembe, *Quel est le meilleur système politique pour la République Démocratique du Congo : fédéralisme, régionalisme, décentralisation ?*, éd l'Harmattan, Paris, 2012, p 102.

¹⁰ Korir Sing'oei A., *Op. Cit.*

ce qui les a empêchés d'être considérés comme la norme. Toutefois, les initiatives des édits prises à leur faveurs dans certains pays de l'Afrique centrale (le Congo, la République Démocratique du Congo, le Rwanda) sous inspiration de la déclaration universelle de droit de l'homme, de l'Organisation internationale du Travail et de leurs constitutions respectives sont souvent des mesures médiatiques sans engagement citoyen des bénéficiaires et des gouvernements. L'article 27 du pacte international relatif aux droits civils et politiques à la jurisprudence produite à ce sujet par le comité des droits de l'homme a beaucoup contribué à préparer le terrain pour la protection des droits collectifs à la terre, au développement entre autres choses.

Quant à nous, nous pensons que les peuples autochtones doivent être reconnus dans leur spécificité et leur particularité, et qu'il n'y a pas de confusion à mettre dans un concept aussi clair qu'est ce lui d'autodétermination ou d'auto-identification. Vivant un style de vie différent des peuples dominants, ayant une vision du monde autarcique et s'opposant aux aspérités et aux oripeaux de la civilisation planétaire, les peuples autochtones ont droit d'être reconnus dans leur situation et les Etats doivent consacrer des textes légaux spécifiques qui protègent cette catégorie de populations et qui leur donnent l'occasion de jouir de leur terre, de leurs ressources, de vaquer librement à leurs activités de survie et de pratiquer leurs rites sacrés et leur religion.

2. L'apport des connaissances endogènes dans la gestion des ressources naturelles

Jusqu'il y a peu, les universitaires et les dépositaires de la science discursive étaient convaincus que les connaissances locales endogènes des peuples autochtones étaient tout simplement des bizarres occurrences et n'avaient aucune importance pour l'avancement de la recherche scientifique appliquée et fondamentale.

Depuis plus 50 années aujourd'hui, les savants ont pris conscience du fait que, au niveau des communautés, il existe des doctes et des experts possédant une gamme bigarrée et variée de connaissances ayant une valeur épistémologique qui n'est pas du tout inférieur à la science discursive et aux connaissances universitaires.

Les savoirs endogènes sont un ensemble des connaissances détenues soit collectivement soit individuellement par des individus ou par des communautés locales et/ou autochtones. Elles portent sur une kyrielle de créneaux de la vie sociale, de l'utilisation et de la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles, de l'harmonie du cycle de des

saisons, du calendrier du prélèvement des ressources naturelles, des méthodes de préservation de la biodiversité, etc. La gestion forestière actuelle et les discussions sur le climat ne peuvent se passer aujourd'hui de toutes ces connaissances essentielles à l'épanouissement de l'homme et la régulation de ses actions pour sauver notre planète. Parlant de ces connaissances endogènes, Bruno Lapika¹¹ pense que chaque société véhicule une connaissance assez systématique de milieu de la nature et cette connaissance est généralement incluse dans un univers de perception où se mêlent les éléments religieux, moraux et sociaux qui peuvent concourir à une adaptation relativement correcte au milieu, aux techniques et aux groupes sociaux.

3. Les droits fonciers des Peuples Autochtones comme fondement noétiques de la réflexion sur la forêt

Les connaissances que possèdent les peuples autochtones sur les forêts ne sont pas seulement des connaissances phénoménales, mais aussi nouménales. Les peuples autochtones possèdent des connaissances sur les forêts qui sont au-delà des phénomènes physiques. Nous savons que le noumène¹² est « la chose en soi » et n'est pas l'objet de notre intuition sensible. Ils font le zonage de leur forêt et déterminent correctement, sans passer par des inventaires forestiers ou des calculs de possibilité forestière, les zones à haute valeur de conservation, les zones à faible densité de faune, les zones à régénérescence rapide ou lente de la faune ou de la flore etc.

Si on faisait une sorte de « phénoménologie » des droits fonciers, nous dirions comme Husserl¹³, que le fondement de la connaissance se trouve dans une intuition originelle (retour aux choses elles-mêmes ». De même qu'Auguste Comte¹⁴ parle de positivisme. Dans cette perspective, les connaissances sont libérées des canons des théories philosophico-scientifiques et la vérité est recherchée au moyen des connaissances intuitives et mystagogiques. Les peuples autochtones ne réfléchissent pas sur les phénomènes de la forêt

¹¹ Lapika B., Savoirs endogènes et développement durable en Afrique, dans Recherches Philosophiques Africaine, N°35, Acte de la XVIIIème semaine philosophique de Kinshasa, Colloque international co-organisé par l'ISP et de l'ULC du 20 au 24 Janvier 2009, « Respect de la nature et Développement. Enjeux éthiques du développement durable», Facultés Catholiques de Kinshasa, 2009.

¹² Le terme « noumène » est d'Emmanuel Kant, un des plus grands idéalistes allemands de l'époque moderne.

¹³ Keramiigo Th., Initiation à l'acte philosophique. Une introduction à la philosophie, Kinshasa, Edition Loyola, 1991, p. 74.

¹⁴ Comte A., développement cette notion du positivisme dans ses pensées sociologiques lorsqu'il parle de l'évolution de l'esprit humain à travers la loi de trois états.

comme le feraient les empiristes et les sciences, mais ils entretiennent avec celle-ci des liens mystagogiques qui font que « leur activité noétique et son contenu noématique se meuvent dans une étroite collaboration dialectique opérée grâce à la totalité dialectique du sujet connaissant et du sujet historique distinct l'un de l'autre ».

Les forêts remplissent des fonctions méta-empiriques qui échappent aux clichés de la science empirique. L'arbre a été planté par qui ? Il a donné un fruit. Un fruit qui a nourri l'écureuil. L'écureuil a jeté le fruit et le fruit a nourri la martre. Et la martre a nourri le cougouar qui, à sa mort, a nourri le sol qui a nourri l'arbre. Voilà le mystère de la forêt et de ses arbres, ces arbres millénaires et centenaires qui dépendent pour leur évolution et leur régénérescence d'un microscopique comme l'écureuil.

Les peuples autochtones n'ont pas de connaissances de type discursif sur la forêt mais ils sentent la forêt selon les clichés de l'immédiat originaire, du retour aux choses qui se donne dans une évidence apodictique qu'on ne saurait démontrer. Dans ce cas, apparaît clairement l'irrecevabilité du raisonnement discursif et de la dialectique ; la réalité de la forêt est saisie par une intuition mystagogique¹⁵.

Revenir aux choses elles-mêmes, plus concrètement et en langage simple, c'est revenir à ce monde avant la connaissance et dont la connaissance parle toujours. Pour bien comprendre les secrets de la forêt, il faut considérer comme elle était avant l'élaboration des théories scientifiques sur elle. Aujourd'hui, seuls les peuples autochtones sont capables de ces connaissances intuitives sur les forêts, connaissances qui se présentent telles que la conscience les vit avant toute élaboration conceptuelle discursive.

Nous ne pouvons plus contourner aujourd'hui que l'on puisse stigmatiser et fustiger les connaissances endogènes des peuples autochtones au profit des connaissances scientifiques sur les forêts. Les droits fonciers des peuples autochtones doivent être clarifiés puisque les peuples autochtones ont des attaches collectives et immémoriales avec leurs terres et leurs ressources. La clarification des droits fonciers des autochtones doivent être le point central de toutes les discussions sur la forêt et ses mécanismes novateurs de financement, car

¹⁵ Ici, nous n'allons pas entrer dans le débat épistémologique sur le conflit dialectique entre la réduction eidétique qui considère que le phénomène est pénétré de pensée et de logos et qu'à son tour le logos s'expose dans le phénomène. Et la réduction phénoménologique qui considère le monde non pas comme une existence mais comme un simple phénomène.

il faudrait rémunérer l'effort et l'expertise de ces peuples qui, grâce à leurs connaissances endogènes, ont su bien protéger la forêt et la biodiversité qui y trouve.

4. L'utilisation des connaissances autochtones dans la lutte contre le changement climatique

Par rapport au lancinant dossier de la déforestation et de la dégradation pour sauver le climat de la terre, il est impérieux de recourir aux connaissances endogènes et aux scénarios de référence¹⁶ des peuples autochtones, basés sur leurs techniques traditionnelles et l'utilisation des terres, sur la vision holiste de la forêt et sur leur weltanschauung qui les met dans une relation communicationnelle avec la forêt, celle-ci étant considérée comme le temple de la divinité et le sanctuaire des ancêtres.

Pour réduire la déforestation et la dégradation, il n'est pas mal de recourir à des trajectoires politiques et idéalistes pour réduire des scénarios de référence et d'élaborer des méthodologies de monitoring, reportage et vérification du flux d'évolution de la flore, mais il est conseillé aux forestiers de recourir à l'expérience millénaire des peuples autochtones qui possèdent des connaissances anamnétiques et millénaires susceptible d'enrichir l'évolution de la recherche forestière aujourd'hui.

En s'appesantissant sur la question de changement climatique et du lien qui existe entre celle-ci et la forêt, une panoplie des théories scientifiques a été développée. Ces théories expliquent comment on peut élaborer des scénarios de référence des réductions des émissions dues à la déforestation et à la dégradation sur base des équations argonométriques complexes. Cependant, le recours à ces équations et à la télédétection ne permet pas de produire un scénario de référence pour éradiquer la déforestation et la dégradation.

Toutefois, il importe dans ce cas de susciter une synergie entre la télédétection et l'imagerie satellitaire et les savoirs endogènes des peuples autochtones en vue de dévoiler adéquatement les choses qu'elles se présentent dans les massifs forestiers avec toute la précision nécessaire. Ceci contribuerait à maîtriser le cycle de flore et de la faune et des

¹⁶ Le scénario de référence c'est la trajectoire de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts pour une période donnée. Et il varie d'un pays à un autre. Ainsi, pour les pays qui ont un taux de déforestation élevée, le scénario de référence est basé sur des données historiques réactualisé et extrapolé.

produire des scénarios de référence parfaitement crédibles et valables pour plusieurs dizaine d'années sur la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation.

Les peuples autochtones sont détenteurs d'un arsenal de savoirs uniques endogènes qui leur permettent de développer correctement leur trajectoire de réduction des émissions (scénario de référence) et de faire le monitoring, le rapportage et la vérification de la courbe d'évolution du potentiel de la flore et de la faune.

La réflexion sur forêt et le changement climatique va au-delà de la spirale de la science. Pour les industriels du Nord, et les gouvernements africains, la forêt est perçue en termes de bénéfice ou de perte alors que, pour les peuples autochtones et de nombreux peuples de forêt, elle est question de vie ou de mort. Alors que les forêts assurent la survie des millions des populations qui y vivent et en dépendent, dans ces forêts en même temps on développe à une échelle macroéconomique des activités de coupe industrielle du bois. Ces activités épuisent les ressources forestières, menacent les savoirs endogènes des peuples autochtones, diminuent leurs potentialités thérapeutiques et les amènent vers le « goulag » de faim et le spectre de la mort qui les hâtent constamment. La forêt, autre fois vénérée comme alma mater devient soudainement la mater dolorosa puis qu'en train de perdre sa fonction nourricière pour devenir un espace de désolation et de désertification.

CONCLUSION

La présente réflexion a le mérite d'attirer l'attention sur le fait que le recours à la seule rationalité du type occidentale ou scientifique ne permet plus à l'humanité aujourd'hui de gérer adéquatement la forêt et de faire en sorte qu'elle remplisse toute sa fonction holistique. Le sauvetage du reste de forêts sur la terre ne peut être possible si l'on continue à compter sur les supputations et des trajectoires idéalisées et mercantilistes. Il faut revenir aux choses elles-mêmes, se laisser instruire à la source de la science forestière pour connaître les techniques et les pratiques traditionnelles de régénérescence.

Les savoirs endogènes traitent la forêt comme une entité parfaitement animée possédant toutes les vibrations et les rayonnements pour sauver la vie dans notre univers terrestre.

Par conséquent, il est urgent que les pays de Bassin du Congo s'attellent à clarifier les droits fonciers des peuples autochtones qui apportent une valeur ajoutée aux ressources forestières existantes par leur travail de conservation, de garants des valeurs et vertus de la

forêt. Pour atténuer les contraintes et les effets négatifs subis par les peuples autochtones, les gouvernements du Bassin du Congo doivent élaborer un acte juridique reconnaissant leurs droits sur la forêt afin de leur permettre de recouvrer tous les avantages liés à la forêt et à tous les services qu'elle offre. Agir autrement doit être considéré non seulement comme un acte de franchise assimilable à des violation des droits légitimes traditionnels des peuples autochtones, mais aussi comme une complicité objective de spoliation et de génocide de ces peuples autochtones.

BIBLIOGRAPHIE

- ◆ Groupe de travail d'Experts de la Commission Africaines des droits de l'homme et des peuples sur les populations /communautés autochtones, publié en 2005.
- ◆ Keramiigo Th., *Initiation à l'acte philosophique. Une introduction à la philosophie*, Edition Loyola, Kinshasa, 1991.
- ◆ Korir Sing'oei A., « The rights of indigenou peoples in Africa» in , *Centre for Monirity Rights developpement* , disponible sur <http://www.Pambazuka.org/category/comment/44413>
- ◆ Lapika B., « Savoirs endogènes et développement durable en Afrique », dans *Recherches Philosophiques Africaine*, n°35, Acte de la XVIIIème semaine philosophique de Kinshasa, Colloque international co-organisé par l'ISP et de l'ULC du 20 au 24 Janvier 2009, « Respect de la nature et Développement. Enjeux éthiques du développement durable», Facultés Catholiques de Kinshasa, 2009
- ◆ Lewis J, Luke F., et Borreill., dans le consentement libre, informé et préalable et la gestion forestière durable dans le Bassin du Congo, Juillet, 2008
- ◆ Massonsa-wa-Massonsa, « le Maatisme, conception endocetrique de l'économie » in *la Parole Africaine*, Ed. AcèVa, Paris, 1993,
- ◆ Mokuineme Bomfie E., *Histoire des idées et faits socioéconomiques de l'Afrique*, l'Harmattan, Paris, 2014
- ◆ Mwayila Tshiyembe, *Quel est le meilleur système politique pour la République Démocratique du Congo : fédéralisme, régionalisme, décentralisation ?*, éd l'Harmattan, Paris, 2012